39864 - Celui qui rompt sans excuse un jeûne fait à titre de rattrapage, doit-il le remplacer par trois jours de jeûne?!

question

J’ai rompu un jeûne de rattrapge sans excuse.Que faire? J’ai entendu certains dire que je dois procéder à un jeûne de trois jours.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le rattrapage du jeûne obligatoire du Ramadan ne doit pas être rompu sans une excuse légale. Quand on ne l’obsersve pas correctement, on doit le reprendre. Se référer à la réponse donnée à la question n°39752 et la réponse donnée à la question n°39991 . Celui qui rompt le jeûne de rattrapage du Ramadan, doit le reprendre. S’il le fait sans excuse, il doit en plus du rattrapage se repentir devant Allah le Très-haut pour avoir commis un tel acte de désobéissance.

Quant à ce que vous avez mentionné à propos du jeûne de trois jours à titre de remplacement, il ne repose sur aucun fondement.Il est vrai que des ulémas ont dit que le concerné doit jeûner deux jours, celui du Ramadan et celui du rattrapge. Ce qui est juste est qu’il ne doit jeûner qu’un seul jour.

Dans *al-Mouhalla* (6/271), Ibn Hazem écrit: « celui qui interrompt son jeûne de rattrapage sciemment, n’a que rattraper un seul jour. En effet,exiger un rattrapage de plus reviendrait à imposer un acte qu’Allah le Très-haut n’a pas autorisé.Il a été rapporté de façon certaine que le Prophète (psl) a rattrapé un jour du Ramadan. Et il n’est pas permis d’y ajouter un autre sans se référer à un texte ou un consensus.